

Département :  
ALLIER

Commune :  
MALICORNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
8 rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 76 -fax  
sdif.allier@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

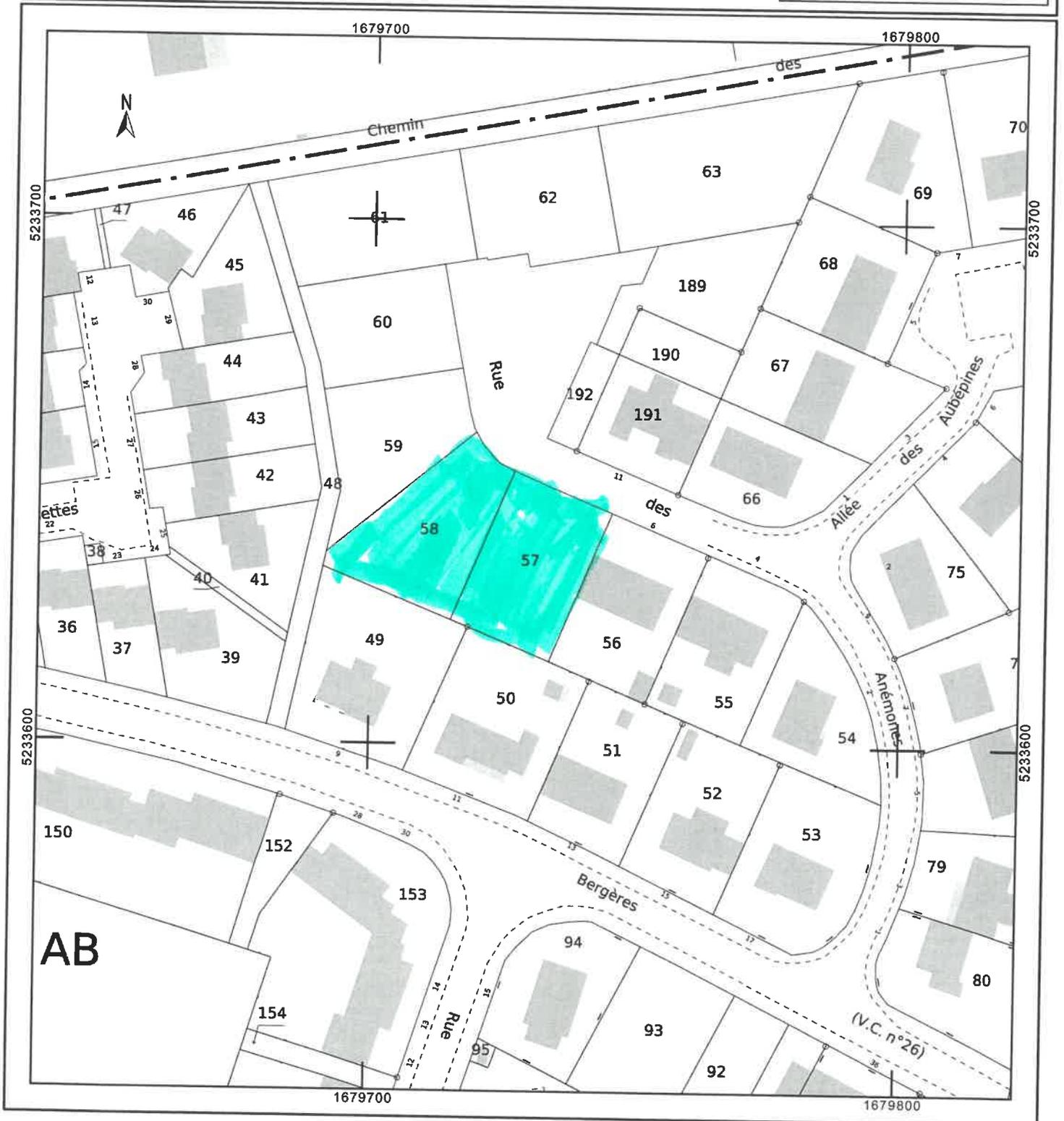
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de l'Allier

MALICORNE  
Séance du 9 février 2024  
04/2024

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages Exprimés
13	12	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation 02/02/2024		

Date d'affichage 13/02/2024
--------------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13/02/2024
------------

Et publication du

13/02/2024
------------

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 9 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire, sous la présidence de M. BADUEL Serge, Maire.

**Présents :** M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme MARKOWSKI Cindy, Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

**Pouvoirs :** Mme EYRAUD Laura à M. COURTAUD Guy  
secrétaire de séance : M. COURTAUD Guy

## VENTE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est propriétaire de terrains situés Rue des Anémones. Il propose de ne vendre que les parcelles AB 57 et AB 58, viabilisées, pour permettre la construction d'une maison individuelle et celle d'éventuelles annexes, en maintenant une bonne distance par rapport à la maison située sur la parcelle AB 56 en limite de propriété. Le reste des parcelles ne sera pas constructible pour garder un espace commun végétalisé.

Il convient de fixer un prix au mètre carré, afin de permettre la vente de ces terrains viabilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– décide de fixer le m<sup>2</sup> des parcelles AB 57 et AB 58 au prix de 22 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Au registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

S. BADUEL

